

# MODALITÉS POUR VOYAGER EN FRANCE

08/09/2020

*Si la France a réouvert ses frontières à de nombreux pays, elle impose des mesures sanitaires aux voyageurs en provenance de certaines destinations. Test PCR à l'arrivée, au départ, quarantaine, restrictions d'accès...L'ASFE fait le point sur les règles en vigueur aux frontières.*

## **En provenance d'un pays où la circulation du virus demeure circonscrite**

Pour un voyage en provenance :

- d'un pays de l'Espace économique européen : UE, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni\*, Saint-Marin, le Vatican et la Suisse
- Australie
- Canada
- Corée du sud
- Géorgie
- Japon
- Nouvelle-Zélande
- Rwanda
- Thaïlande
- Tunisie
- Uruguay

**Aucune restriction n'est en vigueur.** Les voyageurs peuvent entrer sur le territoire français selon les règles habituelles (nécessité d'un visa par exemple).

\* Le Royaume Uni a décidé d'imposer une quarantaine de 14 jours pour tous les passagers venant de France à compter du samedi 15 août. Le gouvernement français a annoncé la réciprocité de la mesure mais n'a pour le moment pas fixé de date pour son entrée en application.

## En provenance d'un pays où le virus circule très fortement

### Restrictions d'entrée

Pour les autres pays, seules les catégories de personnes suivantes sont autorisées à entrer sur le territoire :

- **Ressortissant français** (le cas échéant avec conjoint et enfants) ;
- Ressortissant de l'Union européenne ou ressortissant andorran, britannique, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, suisse, de Saint-Marin ou du Vatican, dont la résidence principale est en France ou transitant par la France pour rejoindre le pays de nationalité ou de résidence (le cas échéant avec conjoint et enfants) ;
- Titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, et dont résidence principale est en France ou vous transitant par la France pour rejoindre son domicile dans l'espace européen ;
- Personne en transit de moins de 24 heures en zone internationale ;
- Membre de délégation en mission officielle, ou personnel d'une mission diplomatique ou consulaire, ou personnel d'une organisation internationale qui a son siège ou un bureau en France (le cas échéant avec conjoint et enfants) ;
- Professionnel de santé étranger concourant à la lutte contre la Covid-19 ;
- Membre d'équipage ou personnel étranger exploitant un vol passager ou cargo ;
- Personne assurant le transport international de marchandises ;
- Conducteur ou équipier d'autocar ou de train de passagers ;
- Membre d'équipage ou personnel exploitant un navire de commerce ou de pêche ;
- Etudiant titulaire d'un visa long séjour ou un visa court séjour (VCS) pour études ou stages ou venant pour moins de 90 jours d'un pays dispensé de VCS et pouvant justifier d'un lieu d'hébergement en France ;
- Professeur ou chercheur employé ou invité par un établissement d'enseignement ou un laboratoire de recherche français ;
- Titulaire d'un visa long séjour « passeport Talent ».

## Exigence d'un test PCR

### Test réalisé 72h avant le départ ou à l'arrivée à l'aéroport

Pour un voyage depuis :

- Afrique du Sud
- Algérie
- Argentine
- Arménie
- Bahreïn (avant le départ)
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Émirats arabes unis (avant le départ)
- États-Unis (avant le départ)
- Guinée équatoriale
- Inde
- Israël
- Territoires palestiniens
- Kirghizstan
- Kosovo
- Koweït
- Madagascar
- Maldives
- Mexique
- Moldavie
- Monténégro
- Oman
- Panama (avant le départ)
- Pérou
- Qatar
- République dominicaine
- Serbie
- Turquie

Les voyageurs âgés de 11 ans et plus devront présenter **la preuve d'un test PCR négatif réalisé 72h avant le départ** pour rentrer sur le territoire national.

La non-présentation de ce document à l'arrivée en France implique d'être dirigé à l'aéroport vers un **poste de contrôle sanitaire permettant la réalisation d'un tel examen**. Ce test est rapide et gratuit. Les résultats du test sont envoyés par le laboratoire d'analyse par e-mail.

Dans l'attente du résultat, le passager doit s'isoler pour se protéger et protéger les autres. **En cas de résultat positif, une quatorzaine sera obligatoire.**

## Test réalisé 72h avant le départ

Pour un voyage depuis :

- Bahreïn
- Emirats arabes unis,
- Etats-Unis
- Panama

**Les voyageurs âgés de 11 ans et plus devront présenter obligatoirement la preuve d'un test PCR négatif effectué dans les 72 heures avant de monter dans un avion à destination de la France (même en correspondance).**

Dans les cas exceptionnels et documentés d'**impossibilité d'obtenir un test** dans le délai imparti et de motif impérieux de voyager à la date envisagée, il est possible de s'adresser au consulat compétent pour demander **une attestation d'exemption**. Le test sera alors réalisé à l'arrivée en France.

S'ils ne peuvent présenter ni un document attestant de la réalisation d'un test PCR dans les délais requis, ni une attestation d'exemption, les passagers verront leur embarquement refusé.

## Documents

Tout voyageur est tenu de compléter et d'avoir sur soi **l'attestation** correspondant à sa situation :

- Pour un déplacement international dérogatoire depuis l'étranger vers la France (à retrouver sur le [site](#) du ministère de l'Intérieur)
- Pour un déplacement dérogatoire vers certaines collectivités d'outre-mer (Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna) (à retrouver sur le [site](#) du ministère de l'Intérieur)

Cette attestation est à présenter aux **compagnies de transport avant l'utilisation du titre de transport et aux autorités en charge du contrôle aux frontières** (liaisons aériennes, maritimes, terrestres, dont les liaisons ferroviaires).

## Quatorzaine

La quatorzaine est requise pour les personnes :

- présentant des symptômes d'infection à la COVID-19 à leur arrivée ;
- ne pouvant pas présenter de test PCR négatif, effectué moins de 72 heures avant leur départ (et ne s'étant pas fait tester à l'aéroport).